

**DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22 conseillers présents 5 procurations

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/11/58**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation

08/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme BELLARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte – M. MARTIN Christopher - Mme NICOT Yvette - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUHAMEL Michel (*procuration donnée à Mme RICCI Michel*) - Mme LAURENT Jacqueline (*à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène*) - M. MOURGUES Christian (*à M BRAJON Thierry*) - M. TOURNAIRE Patrice (*à M. HELIE Cédric*) - Mme TRAMUNT Christine (*à M. LANÇON Catherine*)

Absents : Mme ASARI Suzanne - Mme PEREZ Ludivine

Secrétaire de séance : M MARTIN Christopher

Objet : Demande de subvention - Amendes de police pour l'arrêt de bus du chemin de St Hilaire

Le Conseil Départemental, chargé de répartir les recettes provenant du produit des amendes de police de l'année en cours, propose aux communes de présenter leur demande de subvention pour l'année suivante.

Compte tenu des projets de travaux pour l'année 2023, la Commune souhaite proposer au Conseil Départemental l'aménagement d'un arrêt de bus sur le Chemin de Saint Hilaire au titre des amendes de police 2023. La sécurisation des usagers de la route, automobilistes, piétons ou vélos est un enjeu majeur pour la Commune de Saint Privat.

Pour répondre à cet objectif, depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans une politique d'aménagement de sa voirie communale.

La volonté de l'équipe municipale consiste non seulement à limiter la vitesse des véhicules par la réalisation de ces aménagements, mais aussi de développer des pistes de déplacements actifs, accessibles aux personnes handicapées, afin d'encourager les usagers à se déplacer autrement.

Ces aménagements permettent à la fois d'assurer la sécurité des usagers, de limiter le trafic sur les voies résidentielles, de limiter le bruit et ainsi améliorer la tranquillité publique tout en favorisant l'activité physique des résidents en encourageant les déplacements vertueux tels que le vélo ou la marche.

Les objectifs et enjeux de l'aménagement de l'arrêt de bus sur le Chemin de Saint Hilaire

Les enfants du Chemin de Saint Hilaire se rendent à l'arrêt de bus qui se trouve sur le Chemin du Rieu en passant par la RD6 – Route de Bagnols. Cet axe est très circulé et ne permet pas de cheminement sécurisé sur cette voie. La seule solution qui s'impose à la Commune est d'offrir aux usager un arrêt de bus sur la RD6.

Cet aménagement vise à renforcer la sécurité des collégiens, lycéens qui prennent des bus réguliers et scolaires.

Pour répondre à ces objectifs, il est prévu :

- La création de cheminements piétons sécurisés et accessibles depuis le Chemin de Saint Hilaire
- Le busage du fossé permettant la mise en œuvre du quai bus sans empiéter sur l'emprise du corps de chaussée de la route départementale
- Le renforcement de la signalisation verticale.

Le plan de financement :

Le cout global de l'opération est estimé à 67 934.24 € HT.

Dépenses	
Nature	Montant (en €)
Etudes préalables, ingénierie	2 500.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	3 993.64 €
Travaux	55 855.09 €
Divers et imprévus	5 585.51 €
TOTAL	67 934.24

Cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention plus globale auprès de l'Etat demandé dont le montant estimatif et proratisé est estimé à hauteur de 27 173.70 € HT.

A noter que ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation éventuelle du coût global de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux d'un coût estimatif global de : 67 934.24 € HT
- De s'engager à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget 2023
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023, ainsi qu'à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- A assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 22/11/2022

SLO

ID : 030-213002942-20221114-22_11_58-DE

Les crédits nécessaires ont été inscrits en section investissement au Budget Primitif 2023.



Le Maire,

Philippe RIBOT

La(e) secrétaire de séance :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-st-privat-des-vieux.com) :